BOURSE AU MERITE PAR UNILASALLE

Elle peut être octroyée à certains étudiants en 1ère ou 2ème année sous conditions, ils doivent :

être boursiers
avoir eu une mention "assez bien", "bien", ou "très bien" au bac ou une moyenne supérieure à 16 en 1ère année d'ingénieurs
suivre les deux premières années post-bac des formations d'ingénieurs et de bachelors, à l'exception des années proposées en alternance et aux 3 premières années postbac de notre formation vétérinaire.
pour la formation vétérinaire seule la mention très bien est retenue, ce niveau doit être maintenu en 2e année (être dans le 1er quart de la promotion)
s'engager à donner 20 heures de leur temps au service de l'école

Le montant pour les titulaires du bac varie en fonction de la mention qu'ils ont obtenue :

Assez bien : en 1ère année couvre 20 % des frais de scolarité, en 2ème année : 20 %
Bien : en 1ère année, 40 % et 40 % en 2ème année
Très bien : en 1ère année 70 % et 70 % en 2nde année
Pour la formation vétérinaire : pour les 8 premiers étudiants mention TB classés selon leur échelon de bourse sur critères sociaux CROUS (ordre décroissant de (7 à 0 bis) puis de leur moyenne au bac, en 1ère année 75 % , 75 % en 2nde année et 75 % en 3ème année. Pour les autres étudiants boursiers CROUS mention TB : 25% en 1ère année, 25% en 2ème année, et 25% en 3ème année

La demande est à saisir lors de l'inscription en ligne

https://www.unilasalle.fr/sites/default/files/paragraph-telechargement-fichiers/2024mars_Dispositif_boursiers_web.pdf

UniLaSalle - Campus de Beauvais:
19 rue Pierre Waguet
60026 - Beauvais
https://www.unilasalle.fr/financer-vos-etudes